

ANNEXES
DU RAPPORT DE CONCLUSIONS
DU COMITE D'ORIENTATION

Vaccination des enfants : levée de l'obligation vaccinale précédée d'un investissement fort des pouvoirs publics en faveur de la vaccination - Mme Bernadette Devictor

La vaccination est un outil fondamental de politique de santé publique et l'obligation vaccinale peut s'avérer nécessaire dans des circonstances de menace d'épidémie. Lever l'obligation vaccinale, ce n'est pas s'interdire d'y recourir lorsque cela s'avère nécessaire.

Les pouvoirs publics doivent s'engager clairement sur le caractère indispensable de la vaccination. Les messages à l'égard de la population et des professionnels ne doivent comporter aucune ambiguïté. Aussi, *il paraît bien difficile, comme l'a retenu la majorité du comité d'orientation, d'étendre l'obligation et de prévoir en même temps, une possibilité d'exemption.* Il y a une véritable *contradiction entre l'approche qui se généralise qui met l'usager en partenaire des professionnels, en co-construction de la décision, en capacité d'agir et celle qui consiste à l'obliger ou à se décharger de la responsabilité sur lui (situation d'exemption).* Il y a aussi contradiction à considérer que la levée d'obligation « irait à l'encontre de la responsabilité de chacun envers la collectivité » comme le dit le rapport et à ne pas appliquer cette analyse à l'exemption.

A notre époque, tout usage de la contrainte doit être clairement justifié par le risque encouru par la collectivité. Si, selon l'avis majoritaire, l'extension de l'obligation se justifie pour des raisons épidémiologiques, alors comment expliquer que l'on ouvre simultanément le droit à l'exemption avec les risques que cela fera encourir aux personnes non vaccinées, à leurs proches, aux collectivités ? C'est une façon d'encourager les comportements individualistes. Et de quelle lisibilité bénéficieront les pouvoirs publics s'ils annonçaient qu'ils sont favorables à la levée d'obligation à terme tout en commençant par l'étendre ? Sauf si bien sûr, une urgence sanitaire le justifiait vraiment.

Il est nécessaire de s'engager résolument vers la levée de l'obligation vaccinale : il est de beaucoup préférable de responsabiliser plutôt que de contraindre. Nous nous approcherons en cela de la position de nos voisins européens. La levée de l'obligation va dans le sens des attentes exprimées par une partie du jury citoyen, par le jury des professionnels, par nombre de contributeurs à la plateforme et d'experts auditionnés par le comité, dont la SFSP.

La levée d'obligation parie sur la responsabilisation des acteurs, usagers et professionnels ; elle vise à leur redonner les arguments de leurs choix ; elle est le moyen le plus adapté pour redonner priorité au rationnel dans un domaine où les émotions ou les rumeurs ont pris le dessus depuis trop d'années. Chacun devra faire ses choix responsables sur la base des informations qu'il aura analysées.

La levée de l'obligation vaccinale comporte des risques en matière de couverture, mais ne rien faire en comporte aussi, de même que tous les scénarios envisagés (étendre l'obligation peut transformer des hésitants en opposants); nous ne disposons d'aucun modèle nous permettant de prévoir les comportements de manière fiable. Les pouvoirs publics doivent disposer de tous les moyens nécessaires au suivi de la couverture vaccinale et de l'épidémiologie ; ils doivent aussi conserver des moyens de régulation (obligation, exigibilité, ..) si nécessaire. La levée d'obligation s'envisage dans un contexte où les autorités sanitaires se seront préalablement engagées fermement en faveur de la vaccination, en mettant en œuvre toutes les recommandations formulées unanimement par le comité dans ce rapport et dans la ligne de l'avis de la conférence nationale de santé de 2012, en rappelant son caractère indispensable tant pour une protection individuelle que collective. Cette dimension collective, de santé publique, doit être fortement mise en avant comme le souligne le jury citoyen.

rôle serait de restituer les débats. Il y aurait un Intérêt à ce que le processus donne naissance à des émissions, un livre...

Cela pose la question de la publicité des débats. **La médiatisation peut avoir des effets positifs à l'extérieur mais plus discutables en interne. Elle tend à installer les membres dans leur rôle.** Il est préférable que les auditions soient rendues publiques mais que les discussions gardent un caractère privé.

- **Auditions du 16 juin 2016**

Monsieur FISCHER, Président. - Bonjour à tous. Nous allons démarrer. C'est l'occasion de présenter Thierry MAY qui est présent physiquement parmi nous pour la première fois, puisqu'il l'avait déjà été par téléphone.

Nous avons prévu une série d'auditions. Il y a deux changements au programme. Le premier est malheureusement dû à un problème de santé : Madame SIEGRIST ne pourra pas intervenir tout à l'heure.

La seconde modification est la suivante : Monsieur LAMBERT, président de l'association d'entraide aux malades de myofasciite à macrophages, a envoyé un courrier dans lequel il indique sa décision de ne pas être auditionné.

Il a été possible de demander à Monsieur GHERARDI, scientifique à l'INSERM qui travaille sur les questions du rôle éventuel des adjuvants à base d'aluminium dans la pathologie de myofasciite à macrophages, de participer. Il a accepté de venir s'exprimer. Ce n'est pas vraiment un remplacement car il n'a pas le même profil mais il évoquera des questions qui sont proches.

Avant de donner la parole à Madame DEVICTOR, il me paraît important de s'arrêter un instant sur le courrier de Monsieur LAMBERT. Peut-être faut-il s'astreindre à une lecture, même si elle est un peu longue : *« Nous vous remercions de votre courrier, nous avons répondu favorablement, nous avons demandé que les DPI soient publiées et vous avez dit qu'elles seraient mises en ligne, ce qui est exact »*. Il a eu accès à ces DPI comme vous allez le voir. *« Ce débat national a été décidé par la ministre de la Santé pour tenter de répondre à la méfiance grandissante de la population française vis-à-vis de la vaccination. Nous disons depuis longtemps que cette perte de confiance est due d'une part à la non prise en compte des alertes scientifiques, notamment sur l'aluminium utilisé comme adjuvant vaccinal et d'autre part au manque de transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique vaccinale depuis de nombreuses années. L'organisation du débat sur la vaccination doit donc, nous en sommes persuadés, être exemplaire et traité en toute transparence. Ces questions éthiques et scientifiques, ce comité d'orientation se doit*

d'être indépendant, ce que vous revendiquez d'ailleurs dans le courrier que vous nous avez adressés.

Or, sont intégrées dans ce comité, deux personnes qui présentent des liens d'intérêt manifeste avec l'industrie pharmaceutique, Monsieur Thierry MAY. Comme l'indique la base de données Transparence Santé, il a bénéficié de 2012 à 2015, de 19 240 € pour ses recherches où il intervient comme co-investigateur dans le domaine du VIH et pour une étude sur les pneumonies Pneumocost financées par le Labo Pfizer. Cela rentre absolument dans le cadre de ce que nous avons décidé c'est-à-dire que les sommes venant de l'industrie pharmaceutique qui alimentent les projets de recherche, étaient parfaitement acceptables dans un contexte où nous estimons que l'expertise liée à l'interface entre la recherche académique et la recherche sur la vaccination industrielle, est indispensable si on veut parler de vaccination.

Puis il évoque le cas de Claire-Anne SIEGRIST : *« Sa chaire de vaccinologie à Genève est largement financée par la Fondation Mérieux, elle-même financée notamment par Sanofi Pasteur, grand utilisateur d'aluminium pour ses vaccins humains comme tous les industriels de la vaccination. Elle met au point avec et pour Sanofi, un nouvel adjuvant pour remplacer l'hydroxyde d'aluminium. Comment pourrait-elle avoir un jugement équitable sur la question de l'aluminium vaccinal ou un avis impartial sur la mise à disposition de vaccins adjuvantés sur phosphate de calcium ? Madame SIEGRIST et un informaticien ont mis au point un logiciel de gestion des vaccinations évoluant vers le carnet de vaccination électronique dont ils sont propriétaires et qu'ils commercialisent via leur start-up pour un intérêt considéré par l'OMS comme personnel, non scientifique et financièrement important, contrairement à ce qui est mentionné dans votre courrier quant au gage d'indépendance alors qu'il sera question au cours du débat, de la mise en place de ce même carnet de vaccination électronique. De plus, Madame SIEGRIST a régulièrement pris des positions tranchées contre toute remise en cause dans le milieu vaccinal... »*. Je ne vais pas vous lire les 10 lignes suivantes qui sont des attaques personnelles assez désagréables et qui ne sont pas dans le sujet pour savoir s'il y a un réel conflit d'intérêt ou pas.

Il dit : *« Le bon sens voudrait que Madame SIEGRIST ne participe pas au comité d'orientation car elle ne dispose pas de l'indépendance d'esprit nécessaire à l'exercice d'une mission d'intérêt public et à un degré moindre, il en est de même pour Monsieur MAY. Mais si le bon sens et le souci du bien commun ne suffisent pas, il reste à appliquer la loi. Le législateur dans le cadre de la loi de sécurité sanitaire du 29 décembre 2011 faisant suite à l'affaire du Mediator, a décidé de faire appliquer une charte de l'expertise. Celle-ci est effective depuis le décret 2013 qui dit que les activités d'expertise sanitaire soumises à la charte sont celles qui ont pour objet d'éclairer le décideur et d'étayer sa prise de décision en santé, en sécurité sanitaire »*. Mais nous ne sommes pas une commission de ce type. Puis il écrit : *« La ministre de la santé vous a demandé de mettre en place, le comité d'orientation composé de personnalités indépendantes. Est-il donc si difficile de trouver des*

experts en vaccination indépendants de l'industrie pharmaceutique ? Si cela est devenu impossible, alors peut-être faut-il officiellement en faire le constat et accepter que le comité d'orientation intègre la diversité des opinions, ce qui pourrait prendre deux formes. Les usagers doivent être présents via le CISS comme cela est déjà le cas, mais aussi comme demandé par plusieurs parlementaires, par des patients experts de 3 années ». Il s'auto-introduit dans le comité. « Par ailleurs, si la ministre de la santé estime que les experts internationaux sont indispensables à la bonne conduite de cette concertation, non seulement il faut intégrer Madame SIEGRIST mais aussi le professeur SCHOENFELD, l'un des plus éminents spécialistes mondiaux des maladies auto-immunes puisqu'un certain nombre de celles-ci pourraient être induites par l'aluminium vaccinal.

En conclusion, la question de la sécurité vaccinale nécessite la plus grande des transparences de la part de l'ensemble des acteurs dans la mesure où la santé de la population, notamment des enfants, est en jeu, l'information du public et le débat démocratique qui l'accompagne, doivent s'exercer en toute clarté. La composition de ce comité d'orientation dont le rôle est majeur dans cette concertation nationale, ne répond manifestement pas à cette nécessité de favoriser un vrai débat démocratique qui soit à l'abri de l'influence de l'industrie pharmaceutique. Ainsi, avons-nous décidé en toute conscience de ne pas participer à l'audition proposée. Néanmoins, nous élaborerons et vous ferons parvenir un mémoire présentant notre approche sur les questions traitées dans le cadre de ce débat. Nous reverrions bien sûr notre position si la composition du comité d'orientation était revue pour être conforme tant à l'éthique qu'à la loi. » J'appelle cela du chantage. « Nous nous permettons par ailleurs de vous poser une question sur les jurys dont nous avons appris fortuitement que leur recrutement était en cours. Pourriez-vous nous préciser les modalités concernant ces jurys ainsi que les critères ? ».

J'ai saisi Madame FAGOT-LARGEAULT qui est la déontologue de notre comité d'orientation. Elle a reçu ce courrier hier. Je l'ai eu au téléphone tout à l'heure. Elle est en train de partir au Canada. Elle est prête à examiner ceci et à donner une réponse. La seule réponse que nous ayons faite pour l'instant est d'avoir pris acte de ce courrier. Sachant qu'ils vont rendre publique une position, il paraît évident que nous devons avoir une réponse prête. Je pense qu'il est important que vous sachiez cela. Je ne vais pas faire tous les commentaires, je vous en prie, Monsieur BRUN.

Monsieur BRUN (UNAF). - Ce courrier pose plusieurs problèmes. Le premier est celui de l'objectif de notre comité. Ce n'est pas un comité d'experts mais c'est un comité d'organisation. Il s'agit de veiller à ce que la méthodologie du débat public, des jurys citoyens, des focus groupes, soit respectée pour permettre une parole qui puisse aider la population à se faire une opinion. L'objectif principal étant de redonner confiance dans cette vaccination.

Il est vrai que dans ces auditions, nous flirtons entre un comité d'experts et un comité d'organisation. Dans la réponse que vous ferez à Monsieur LAMBERT, il faudra

rappeler que l'objet de notre comité est d'organiser le débat et que la méthodologie soit respectée. Ce premier point pourra peut-être le rassurer. Nous n'allons pas donner une opinion sur la vaccination ni des orientations sur la vaccination. Notre but est que cette expérience soit menée jusqu'au bout, et de rendre visibles et intelligibles, les conclusions rendues lors de ce débat, sans apporter nous-mêmes, une influence quelconque. En tout cas, c'est ainsi que je l'ai compris. Si nous ne sommes pas d'accord entre nous sur cela, il faudra qu'on se le dise parce que cela pourra amener à réfléchir à la participation des uns et des autres.

Monsieur LAMBERT pose une question sur l'entreprise, il faut que Madame SIEGRIST réponde, et vérifier dans la DPI donnée que ces éléments sont contenus, selon la réponse qu'elle fera, voir si la réponse est bien conforme à ce qu'elle a déclaré. Si c'est conforme, cela ne pose pas de problème. A l'inverse, si un certain nombre d'éléments contenus dans ce courrier se révèlent être réels et que la DPI ne reflète pas cette situation, cela pose un véritable problème.

Je pense qu'il ne faut pas rejeter d'un revers de main dédaigneux, ce courrier. Il faut l'étudier avec le plus grand intérêt parce que cela peut grever tout notre travail. S'il y a un doute sur la transparence de nos travaux, sur l'objectivité de l'organisation que nous allons mettre en place, nous aurons beau faire les meilleurs des travaux derrière, il y aura toujours cette suspicion. S'il y a suspicion, il n'y aura pas de transparence. S'il n'y a pas de transparence, cela va alimenter le fantasme qu'il y a actuellement sur le débat autour de la vaccination. Il faut prendre le temps ce matin pour voir quelle est la situation, quelle réponse nous allons faire afin qu'il n'y ait pas de problème. Sinon, cela ne sert plus à rien de se réunir.

Monsieur ZYLBERMAN (EHESP). - Vous avez raison mais la transparence va dans les deux sens. Il faut aussi que des personnes comme Monsieur LAMBERT soient transparentes. Quels sont ses liens d'intérêt avec le médecin américain qu'il citait ? L'intérêt, ce n'est pas simplement de l'argent. Cela peut être une subordination intellectuelle. Que tout le monde soit transparent, y compris ceux qui réclament à cor et à cri, la transparence des autres. Il me semble que c'est très important, sinon on se bat avec les mains liées dans le dos, et dans ces conditions, nous sommes sûrs d'être corrigés de la même manière.

Monsieur BRUN (UNAF). - La DPI est une règle importante.

Monsieur ZYLBERMAN (EHESP). - C'est aussi une règle pour Monsieur LAMBERT.

Monsieur BRUN (UNAF). - Mais le lien d'intérêt de la DPI est financier. On peut le regretter, et je ne vais pas du tout contre ce que vous dites mais nous sommes face à un document officiel qui est une obligation légale qui nous est imposée. Il faut vérifier que l'ensemble des membres de ce comité ont respecté ces règles. Si elles sont respectées, il n'y a aucun problème. Ce n'est pas du tout un problème de personne, je ne connais pas ses travaux. Il y a simplement une règle législative qui impose la déclaration du DPI, cette DPI concerne les éléments financiers. Il faut donc

qu'elle soit totalement transparente sur ces éléments. Je ne dis que cela. Je ne vais pas plus loin.

Madame DEVICTOR (CNS). - Je soutiens les propos de Nicolas BRUN. C'est sans passion, il y a une interrogation. On y répond par la transparence. Je comprends bien ce que vous dites mais le comité d'orientation est dans une position de visibilité et de responsabilité par rapport à l'organisation du débat. Je pense qu'il faut répondre en transparence sur la DPI.

Monsieur MAY (CHU de Nancy). - Comme j'ai été mis en cause dans le courrier, sachant que les liens que j'ai avec l'industrie pharmaceutique ne sont pas dans le domaine de la vaccination mais dans le domaine du traitement du VIH. J'ai participé à des décisions sur les antirétroviraux, j'ai donné des formations, j'ai eu des rémunérations personnelles mais tout cela figure, je l'avais signalé dès le départ.

Monsieur FISCHER, Président. - A mon avis, il n'y a aucun problème. Le courrier de Monsieur LAMBERT consacre 10 lignes à Monsieur MAY tandis qu'il n'y a strictement aucun problème, sans vouloir faire du procès d'intention, il me paraît assez évident que Monsieur LAMBERT cherche l'affrontement. Mon sentiment, et cela n'engage que moi, je pense que quelle que soit la réponse que nous apporterons et nous apporterons une réponse. Nous avons déclaré une règle de transparence mais pour moi, ce courrier témoigne d'une volonté d'opposition quoiqu'il arrive, au travail effectué à partir de ce comité et qui va être mené par les jurys citoyens cet été. Je ne me fais pas d'illusion. Je pense qu'in *fine*, il y aura une opposition tranchée de personnes telles que Monsieur LAMBERT à l'égard de ces travaux. Autrement, il n'écrit pas une telle lettre, il ne mettrait pas en cause Monsieur MAY tandis qu'il n'y a aucune raison de le faire. Sans parler des passages qui sont des attaques *ad hominem* assez difficilement acceptables. Au-delà des questions que nous pouvons considérer comme objectives, je pense qu'il y a une volonté que je qualifie d'idéologique, je ne sais pas de quelle idéologie il s'agit, de remettre en cause les travaux qui nous ont été demandés par la ministre.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente. – Il est vraiment très bien que Monsieur MAY soit là car il répond lui-même sur sa position. Mais je pense que nous devons aussi recueillir la position de Madame SIEGRIST face à cette lettre. Elle sait que derrière, il y aura une communication publique.

Monsieur FISCHER, Président. - Bien sûr. Mais je ne me fais pas d'illusion, je pense que ce courrier ne va pas nous lâcher. Or, c'est une attitude à priori puisqu'aujourd'hui, absolument aucun document, aucune recommandation, absolument rien n'est ressorti de ce comité. C'est une mise en cause à priori et très franchement, c'est très gênant, pour dire les choses avec euphémisme.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente. - Nous allons voir quelle réponse nous allons apporter avec la déontologue. Et dans un second temps, il va faire une

communication publique. Il faudra aussi savoir si on alimente et si on fait un droit de réponse en communication publique aussi.

Monsieur FISCHER, Président. - Si on est mis en cause, on répond, me semble-t-il.

Monsieur ZYLBERMAN (EHESP). - C'est ce que j'allais dire. Ce n'est pas un dialogue. Il ne faut jamais oublier lorsque vous avez un interlocuteur et que vous lui répondez, qu'il y a aussi le public. Ce n'est pas à Monsieur LAMBERT que l'on parle, c'est au public. C'est pourquoi, je me permets de réitérer ma proposition. Je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit sur la transparence. Nous nous y sommes engagés. Il n'y a pas de raison de revenir en arrière mais la transparence doit jouer pour tout le monde.

Intervention - Si je peux me permettre d'intervenir, je trouve que dans les propos de Nicolas BRUN, un point me semble important à mettre en avant, il s'agit du point sur l'objectif du comité qui est la conduite de la concertation associant des personnes qui à des titres divers, ont des intérêts, sont, d'une certaine façon, porteuses d'intérêts, des usagers, des familles etc. On ne peut pas dire que l'on soit strictement dans la production d'expertise scientifique, à moins que je ne fasse une erreur d'analyse, on est à un autre cadre. Dans ce sens-là, le fait que des personnes telles que Madame SIEGRIST ou Monsieur MAY soient impliquées, est plutôt un gage d'un débat fructueux, plutôt que l'inverse. Je ne sais pas ce que pense notre juriste de la transparence. Mon analyse est un peu personnelle. Le comité conduit la concertation.

Madame LEQUILLERIER (IDS). - Nous n'avons pas été désignés pour être un comité d'expertise. Je pense que c'est un comité représentatif des différents intérêts.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente. - Oui mais cela pose une autre question, les membres du comité n'interviennent pas comme scientifiques.

Monsieur FISCHER, Président. - L'ambiguïté est liée au fait que notre rôle, une fois que le travail des jurys aura été mené, sera d'en extraire la substantifique moelle et de composer des recommandations. A ce moment-là, nous ne pouvons pas oublier d'être scientifique.

Monsieur BRUN (UNAF). - Si nous sommes un comité d'organisation et qu'à la fin, nous devons sortir la substantifique moelle des débats, nous n'avons pas à interpréter les débats. On ne porte pas de jugement sur ce qui a été dit. Je ne sais pas quelles seront les conclusions. Je n'entends pas des personnes me dire qu'elles sont fermement contre, on voit bien qu'au cours des discussions, les avis changent. On voit bien que les personnes sont perdues. Que l'on essaie de traduire les choses pour essayer de donner des éléments de politiques publiques, on essaiera de le faire. Mais je ne m'arrogerai pas le droit d'interpréter ce qui a été dit. On voit bien que la population est très influencée par ce que pense le médecin traitant. Après ce sera

au débat politique de voir mais nous n'avons pas d'interprétation scientifique à faire des résultats. Sinon, je n'ai pas compris ce que nous faisons ici.

Monsieur FISCHER, Président. - Il faut faire attention à ne pas faire d'interprétation scientifique. Evidemment, il faudra fidèlement faire apparaître ce que seront les conclusions des jurys citoyens. C'est indiscutable mais nous aurons à en déduire des recommandations possibles d'actions. C'est là que vient notre propre jugement. Au moment de l'élaboration des recommandations fondées sur ce les jurys citoyens et le débat auront apporter, nous sommes des êtres pensants, rationalistes, nous tiendrons compte des éléments qui sont dans notre culture et dans notre culture, il y a l'aspect scientifique. Evidemment, il ne s'agit pas d'interpréter. Je suis complètement d'accord. Simplement, la dernière phase de notre travail sera celle de la traduction des conclusions des jurys citoyens, en recommandations adressées à la ministre. Dans cette phase, nous intervenons en tant que ce que nous sommes. Mais ce n'est pas de l'expertise au sens classique. En ce sens, je ne pense pas que nous avons à appliquer les règles rappelées par Monsieur LAMBERT sur les aspects législatifs de l'expertise qui ne s'appliquent pas à nous.

Monsieur ZYLBERMAN (EHESP). - Je vous demande pardon d'intervenir encore mais c'est forcément une interprétation. Vous allez sélectionner quelques idées, quelques affirmations qui auront été faites dans les jurys citoyens. Même si vous n'ajoutez pas un seul mot, une seule virgule, ce sera une interprétation ;

Il faut tenir compte du fait que le comité d'orientation n'est pas un comité d'experts, mais il est de toute façon, d'emblée et depuis le départ, soupçonné de mauvaises intentions. Parce qu'aujourd'hui, il y a tout simplement un divorce entre l'interprétation populaire d'une part et la science et l'expertise de l'autre. Il faut en tenir compte. Je ne nous vois pas donner comme recommandation à la ministre d'arrêter toute politique de vaccination. Forcément, ce sera une interprétation, forcément on vous renverra votre mauvaise foi du fait d'être scientifique etc. C'est inévitable. Il vaut mieux le savoir et assumer la tâche que nous avons à faire.

Madame DEVICTOR (CNS). - Justement dans la démarche retenue, il me semble que c'est clair puisqu'il y a une journée de restitution des conclusions des jurys avec débat. En gros, c'est l'organisation du débat et derrière, on prend nos responsabilités. Je pense qu'avoir cette étape de restitution des débats. Mais jusque-là, nous ne sommes effectivement à l'écoute, dans l'organisation.

Monsieur FISCHER, Président. - Bienvenue à Monsieur BENSOUSSAN. Désolé, vous prenez le débat en cours. Il est difficile de tout résumer.

Monsieur BENSOUSSAN (Collège de la médecine générale). - C'est un débat que j'ai eu dans d'autres instances.

Monsieur FISCHER, Président. - Vous êtes d'accord pour que l'on arrête sur la discussion sur ce point ? Nous poursuivons la saisie de notre déontologue pour

examiner cette lettre et les éléments de réponse qui vous seront communiqués. Il va falloir que l'on passe la copie de ce courrier à Madame SIEGRIST. Cela me paraît être la moindre des choses.

Nous reprenons le fil du programme tel qu'il a été défini. Je donne la parole à Bernadette

Audition 2 - Mme Bernadette DEVICTOR, Présidente de la conférence nationale de santé (CNS)

Madame DEVICTOR (CNS). - Je vous prie de m'excuser, je ne pourrai pas rester trop longtemps. C'est une présentation de l'avis de la Conférence nationale de santé sur le programme national d'amélioration de la politique vaccinale 2012/2017.

La Conférence nationale de santé n'est pas une instance d'expertise. C'est une instance de 120 personnes qui rassemble des représentants de tous les acteurs de santé, élus, professionnels, établissements, usagers, dans le domaine sanitaire, médico-social ou de la prévention. C'est vraiment une vision transversale. Le Directeur général de la santé (DGS) nous a interrogés plutôt sur les aspects sociétaux et de visibilité de la politique vaccinale.

Nous soulignons la baisse du recours à la vaccination, la problématique de perplexité des médecins, selon l'enquête INPES de 2005, 58% des médecins s'interrogent sur l'utilité des vaccins. La politique vaccinale n'a pas fait le choix entre autonomie de décision et solidarité de santé publique. Il est intéressant d'avoir en tête l'avis du Conseil national consultatif d'éthique sur le sujet, qui soulignait que la recommandation renvoie à une prise de décision individuelle alors que l'obligation inscrit la notion de solidarité et de collectivité. Le fait de renvoyer à la décision individuelle pose la question de ce qu'il en est des populations plus vulnérables et de leur capacité à prendre des décisions. Il y a un défaut de lisibilité entre la notion de recommandation et celle d'obligation. Mais il faut réfléchir pour l'ensemble des usagers à ce que voudrait dire l'abandon de la notion d'obligation.

Cette notion de passer d'un système fondé sur la solidarité collective à un système fondé sur une notion d'autonomie parce que si on abandonne la notion d'obligation, on renvoie chacun à son autonomie, à sa capacité de prendre une décision. Il y a aussi l'ambiguïté sur la situation financière et assurantielle, et la responsabilité de l'Etat selon que les vaccins sont obligatoires ou recommandés. Nous sommes dans une situation extrêmement complexe. Il est difficile pour le grand public de prendre conscience de l'ensemble des dimensions.

La CNS dit qu'avoir un objectif d'amélioration de la politique vaccinale doit prioritairement réduire les inégalités de santé. Selon les options que l'on prend, ne